

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
11 décembre 2024
Date d'affichage :
11 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures quarante-cinq minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Daniel SIMONNET) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – François CAMBURET – Xavier COURTOIS, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN, absent excusé (représenté par Julien GROGUENIN) – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Béatrice BOISE – Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON – Annie ROUSSEAU – Pierre NOIROT –
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

BUDGET ECOLES
DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin de pouvoir effectuer des rattachements de dépenses, des modifications budgétaires sont nécessaires, à savoir :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60612 – Energie – Electricité	- 7 000 €
Article 60623 – Alimentation	- 400 €
Article 60631 – Fournitures d'entretien	- 600 €
Article 60632 – Fournitures de petit équipement	- 7 000 €
Article 6068 – Autres matières et fournitures	- 1 800 €
Article 611 – Contrats de prestations de services	- 590 €
Article 6132 – Contrats de prestations de services	+ 16 300 €
Article 61358 – Locations mobilières	+ 720 €
Article 615221 – Entretien bâtiments publics	+ 10 100 €
Article 6156 – Maintenance	- 5 500 €
Article 6162 – Assurance obligatoire dommage-construction	+ 640 €
Article 6248 – Transports divers	+ 530 €
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	- 1 900 €
Article 62875 – Participations aux communes membres du GFP	- 3 500 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'effectuer les modifications sur le budget écoles telles que proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Vice-Président,
Stéphane MOREL



PUBLIEE LE 19/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com